

# REUNION du 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr GUILLOT Thierry, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie,

Nombre de membres en exercice	11
Présents	8
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 06/09/2024

**PRESENTS** : Mrs GUILLOT Thierry, ARNAUD Sébastien, BIDET Jacky, Mmes DEPETRIS Catherine, HAZEBROUCK Stéphanie, LACOURT Véronique, Monique LECANTE, PETIT Christine, *Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,*

**ABSENTS Excusés**: Mr DUPONT Dominique, Mme MALAPAIRE Florence, Mme GAUTHIER Alexandra

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme LACOURT Véronique

**Pouvoir** : Mr DUPONT Dominique à Mme HAZEBROUCK Stéphanie, Mme MALAPAIRE Florence à Mr BIDET Jacky, Mme GAUTHIER Alexandra à Mr ARNAUD Sébastien

**Approbation du compte-rendu du CM précédent.**

**Délibération N°024 / 2024**

**Implantation parc photovoltaïque lieu dit « Les Aiguillons »**

Après avoir pris connaissance du projet final de parc photovoltaïque au sol situé sur la parcelle communale, correspondant à un délaissé de la zone artisanale, au lieu-dit « Les Aiguillons » sur la commune de Rocles présenté par la société Solaterra.

Le conseil municipal,

- Prend acte des démarches d'étude de faisabilité et de communication locale qui ont eu lieu depuis 2023 ainsi que du dépôt prochain d'une demande de permis de construire concernant le projet objet de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable au développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire.
- Emet un avis favorable sur le projet final de parc photovoltaïque au sol qui lui a été présenté.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque avec la société SOLATERRA.

Le Conseil Municipal émettra ce même avis dans le cadre de l'enquête publique à venir.

## Délibération N°025 / 2024

### Tarifs cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Vu le décret n°2006/753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire **2024/2025** comme suit :

- Enfants : **3 €**  
Ce tarif est identique pour tous les enfants du Syndicat RPI DMR.
- Personnel communal, stagiaire, aide scolaire sous contrat : **5,40 €**
- Enseignants et autres intervenants dans le cadre scolaire : **6,60 €**
- Personnes extérieures : **16,60 €**

## Délibération N° 026 / 2024

### Aménagement du stade en aire de jeux : Attribution du marché et subvention à titre définitif

Vu que la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Allier, a reçu un avis de principe favorable,

Vu l'attribution de la DETR et de la subvention auprès de la Région AURA,

Dans le cadre du projet de la création aire de jeux, une procédure de marché public de travaux à procédure adaptée a été lancée le 19 août 2024 sur la plateforme [www.marches-publics.allier.fr](http://www.marches-publics.allier.fr) (AWS).

La date limite de réception des offres était fixée au 10 septembre 2024 à 10 heures 00.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un seul candidat, IRRMANN-PAPON Travaux Publics et espaces verts 63260 Aigueperse, a déposé une offre. Celle-ci a néanmoins été jugée recevable et Monsieur le Maire a accepté d'étudier la proposition faite.

Le Procès-Verbal présente le tableau final ainsi :

N°	Lot	Nom	Estimation HT	HT	TTC	Ecart / HT
1	Création aire de jeux	IRRMANN-PAPON 63260 Aigueperse	282 400,00	279 968,70€	335 962,44€	2431,30
		TOTAL des travaux				<b>-2431,30</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT DEPENSES définitif</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Travaux	279 968,70	335 962,44
MO BTM	7 500,00	9 000,00
Presse Annonces officielles CFP	510,00	612,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>287 978,70</b>	<b>345 574,44</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT RECETTES</b>		<b>HT</b>
Subventions demandées Sur 287 978,70€	REGION	45 004,00
	ETAT	86 394,00
	CD03	86 393,00
Taux subv. 75,62%	Total subv	217 791,00
24,38 %	<b>RESTE HT</b>	<b>70 187,70</b>
	TVA	57 595,74
	TTC	345 574,44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✚ Approuve le marché alloué à IRRMANN-PAPON inscrit dans le tableau ci-dessus, pour un total de 279 968,70 € HT soit 335 962,44 € TTC,
- ✚ Approuve le plan de financement ci-dessus pour un total de 287 978,70 € HT soit 345 574,44 TTC,
- ✚ Sollicite les subventions à titre définitif notamment auprès du Conseil Départemental Allier,
- ✚ Autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à ce marché.
- ✚ Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024 programme 234 article 2188

#### Délibération N° 027 / 2024

#### Contribution Fond de Solidarité Logement

Mr le Maire informe le conseil municipal que le Fond de Solidarité Logement intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Ce fond est financé principalement par le Conseil Départemental.

Ce dernier est autorisé, conformément à la délibération du 27 février 2009, à solliciter la participation financière, volontaire, au FSL des communes à hauteur de 1€ par habitant sur la base du dernier recensement.

Le conseil Départemental sollicite la commune pour participer au financement du fond sous forme de contribution pour l'année 2024 selon le calcul suivant :

$$- \text{ Nombre d'habitants } 351 \times 1\text{€} = 351\text{€}$$

Une subvention annuelle de 100€ a été versé par la commune le 16 mai 2024.

Il est donc convenu de verser la différence soit la somme de 251€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ **Donne un avis favorable** à la participation financière de 251€ au FSL pour l'année 2024

**Délibération N° 028 / 2024**

**Distributeur de plats à emporter – Convention avec l'Auberge – exo. RODP**

Mr le Maire propose de mettre en place une convention d'Occupation du Domaine Public et d'utilisation du distributeur de plats à emporter installé dans le Bourg par L'Auberge de la Tour, représenté par Mr COULON Ludovic:

Concernant :

- la mise à disposition d'un emplacement physique d'environ 2 m<sup>2</sup> dans le bourg avec accès libre et constant à l'appareil,
- la fourniture d'une attestation d'assurance

S'agissant d'un complément à son activité, que Mr COULON a déjà un bail commercial dans la commune, qu'il s'agit du premier et unique distributeur de plats à emporter à ROCLES et aux alentours, et afin de soutenir et encourager l'unique commerce de la commune, Mr le Maire demande au Conseil municipal que l'emplacement soit exonéré de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ **Donne un avis favorable** à l'installation du distributeur de plats à emporter
- ☞ **Décide d'exonérer** de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP) l'emplacement occupé par le distributeur de pizzas de Mr COULON Ludovic,
- ☞ **Autorise** Mr le Maire à rédiger comme présenter ci-dessus et **signer cette convention**

**Informations et Affaires diverses**

- Rapport annuel SIVOM
- Mobil'Emploi
- Repas des aînés + colis fin d'année
- Revêtement cimetièrè
- Don arbre fruitiers
- Transfert parcours santé vers aire de jeux
- Biens immobiliers à l'abandon
- Profibre 45 demande de locations sur long terme
- Sans nouvelles 1% paysage , achat vasques pour candélabres sur entrée Rocles
- Prêt salle polyvalente mardi soir « danse sportive »
- Projet isolation et chaufferie bois
- Changement horaires mairie à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**La séance est levée à 22H 00**

Le Maire, Thierry GUILLOT

Le Secrétaire, Véronique LACOURT